

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD ◆ Siège : Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du : 06 octobre 2025
Délibération n°2025-021 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025	

L'an deux mille vingt-cinq le six octobre, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le trente septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents : 16

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Pierre SEERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Jean-Christophe DELMER (S), Samuel MOLI (T), Monique MASGRAU (S), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T)

Étaient excusés : 1

Nathalie REGOND-PLANAS (T)

Étaient représentés : 0

/

Autres personnes présentes : 4

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Anne-Marie BRUNIE déléguée suppléante (Communauté de Communes ACVI), Annette AICARDI (élue commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 16

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 16

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20251006-DL2025-021-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Considérant que le projet de Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Comité Syndical,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du lundi 8 septembre 2025,

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 septembre 2025 tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance



Gilbert CRITELLI

Le Président du Syndicat



Antoine PARRA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.